

Cherwans
P.L.T.L.
P.L.V. ans
S.L. ans

Cabinet SOREL

Société Anonyme au capital de 2.580.600 francs

Siège social : 59, rue la Boétie 75008 PARIS

R.C. PARIS 59 B 4077 - SIRET : 592 040 778 000 17

75

3917

PARIS

3 DEC 1993

64558

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1993**

Le Trente Juin Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize à Quatorze heures Trente et au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres lors de son entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Claude AUDAN préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Daniel BETAILLE et Jean-Pierre MICHAUD-FIDEY, présents et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre BERNARD est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence dressée et certifiée véritable par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que l'Assemblée, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer comme Assemblée Ordinaire.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif à la clôture de l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice,
- le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1992,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de son mandat pour le même exercice, ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires et certifiée par les membres du bureau,
- un modèle de lettre de convocation adressée sous pli simple à tous les actionnaires et par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux comptes.

Il fait observer que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les documents qui, d'après la Loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours ayant précédé la présente réunion, et il demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette déclaration, ce qu'elle fait à l'unanimité.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, en conséquence, la présente Assemblée est valablement constituée.

Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport de gestion et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 1992;
- 2°) Approbation des opérations, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 1992; Quitus aux Administrateurs;
- 3°) Approbation des conventions et opérations visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966;
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice;
- 4°) Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1992, dont les comptes vont être soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 1992 et sur les opérations visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966; ces rapports resteront également annexés aux présentes.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1992, tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée prend acte des réserves exprimées dans les rapports du Conseil et du Commissaire aux comptes et confirme expressément les pouvoirs du Conseil pour procéder aux travaux d'analyse nécessaire.

En conséquence, elle approuve tous les actes et opérations accomplis par le Conseil d'Administration au cours dudit exercice et donne au Conseil d'Administration quitus de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de 527.698,54 francs de la manière suivante :

- à la Réserve Légale 5%	26.385,00
- aux actions, un Dividende de 2,25 francs par action soit	58.063,50
- à la Réserve Facultative, le solde	<u>443.250,04</u>
 <u>Total égal au BENEFICE</u>	 527.698,54 =====

Le dividende de 2,25 francs par action donnera droit à un avoir fiscal de 1,125 francs.

Elle donne acte au Conseil qu'au cours des trois précédents exercices les dividendes suivants par action ont été attribués :

Tel. 06 77 39 17

<u>Années</u>	<u>Nombre</u> <u>d'actions</u>	<u>Dividende brut</u> <u>par action</u>	<u>Impôt payé</u> <u>au Trésor</u>	<u>Total</u>
1990	9.600	5,00	2,50	7,50
1991	25.806	2,25	1,125	3,375
1992	25.806	2,25	1,125	3,375

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne acte au Conseil qu'il lui a été déclaré qu'aucune des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au cours de l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Alain GESBERT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur René VALLET, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée et Monsieur Alain GESBERT ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé personnellement dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire nous vous proposons :

- de nommer la Société GESBERT REY ASSOCIES "G.R.A.", Société Anonyme dont le siège social est à PARIS (7ème) 29, boulevard Raspail, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Alain GESBERT, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire.

- et de renouveler Monsieur René VALLET comme Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de SIX ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999 qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités, généralement quelconques, requises par la Loi.

• Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à Quinze heures Trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président : Les Scrutateurs : Le Secrétaire :

C. AUDAN J.P. MICHAUD-FIDEY D. BETAILLE J.P. BERNARD

- Bon pour acceptation du mandat de Commissaire aux comptes titulaire : "G. R. A."

- Bon pour acceptation du renouvellement du mandat de
Commissaire aux comptes suppléant : René VALLET

Pour copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général,